

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 966 274 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après « Lectra » ou la « Société ») sont convoqués en **Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 25 avril 2025 à 9h30, au siège de la Société situé au 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**A. Point pour information, sans vote des actionnaires :**

Présentation de la stratégie climat.

B. Points avec résolutions soumises au vote des actionnaires :**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas ;
8. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025 ;
9. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
10. Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières ;
11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

12. Suppression des droits de vote double et modification corrélative des articles 6 et 21 des Statuts (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double) ;
13. Modification des dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite du Conseil d'administration ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 24 399 430 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 127 043 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 32 637 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 31 163 506 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution (Quitus aux Administrateurs). — L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	24 399 430 €
Report à nouveau avant affectation	131 589 231 €
Affectation à la réserve légale	13 331 €
Bénéfice distribuable	155 975 330 €
Distribution d'un dividende de 0,40 € par action ⁽¹⁾	15 172 322 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	9 213 777 €
Report à nouveau après affectation	140 803 008 €

(1) Calculé sur la base des 37 930 806 actions qui seraient rémunérées sur les 37 966 274 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, après déduction des 35 468 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,40 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 5 mai 2025.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2023, 2022, et 2021 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2023	2022	2021
Dividende par action (1)	0,36 €	0,48 €	0,36 €
Nombre d'actions rémunérées (2)	37 847 354	37 762 408	37 745 622
Dividende global versé (2)	13 625 047 €	18 125 956 €	13 588 424 €
(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.			
(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.			

Cinquième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que figurant aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la

rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2025, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2025*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2025, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution (*Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Onzième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que, par la treizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024, le Conseil d'administration avait été autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, prend acte des informations sur l'utilisation de cette autorisation données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 dans sa treizième résolution d'acheter des actions Lectra en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat des actions Lectra par tout prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale fixe à :

- soixante euros (60 €) le prix maximal d'achat ;
- dix millions d'euros (10 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 2 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22

juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La mise en œuvre du contrat de liquidité devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler un contrat de liquidité sur actions Lectra ;
- effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et
- ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Douzième résolution (Suppression des droits de vote double et modification corrélative des articles 6 et 21 des Statuts (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double)). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double de la suppression des Droits de Vote Double :

- I. Prend acte que les septième et huitième alinéa de l'article 21 des Statuts prévoient l'existence de droits de vote double comme suit (les « Droits de Vote Double ») :

« Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

De même, bénéficient d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »

- II. Prend acte que, conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée générale, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
- III. Constate que l'Assemblée spéciale des détenteurs de Droits de Vote Double tenue ce jour, avant la présente Assemblée générale, a approuvé, dans sa première résolution, la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société conformément à l'article 21 des Statuts de la Société, et la modification corrélative des articles 6 et 21 desdits Statuts ;
- IV. Décide la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société conformément à l'article 21 des Statuts de la Société avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale ;

- V. Prend acte qu'en conséquence de cette résolution, et de la première résolution de l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double qui s'est tenue ce jour, chaque action de la Société confèrera à son titulaire un droit de vote unique à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- VI. Décide, en conséquence :
- de supprimer la référence aux actions à droit de vote double visée au deuxième tiret du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé ;
 - de modifier l'article 21 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents disposant par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Une feuille de présence est établie conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers, des dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce qui stipulent que les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et sous réserve également des dispositions de l'article L 233-31 dudit Code relatives à l'autocontrôle ainsi que des cas où la loi prévoit que certaines actions sont privées du droit de vote.

Aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique), ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital. »

Treizième résolution (Modification des dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite des Administrateurs afin de les adapter aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37, alinéa 3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le paragraphe I de l'article 14 des Statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président.

En outre, et si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil ou le Directeur général peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le Conseil sur cet ordre du jour. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du Conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Le Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

L'avis de consultation incluant le texte des délibérations proposées ou le projet de procès-verbal des délibérations par consultation écrite, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information du Conseil d'administration sont

adressés à chaque Administrateur par courrier électronique ou via plateforme/outil de partage de documents sécurisé.

Le délai de réponse est précisé dans l'avis de consultation et doit être raisonnable, compte tenu de l'objet de la consultation. Sont admises les réponses par courrier électronique ou par vote via plateforme/outil de partage de documents sécurisé. Le vote est formulé pour chaque résolution, par les mots « pour », « contre » ou « abstention ».

Tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'une décision soit prise par voie de consultation écrite. Il doit en informer le Président-Directeur général dans le délai indiqué dans l'avis de consultation ou, le cas échéant, dans les plus brefs délais après réception de l'avis de consultation, en motivant son refus.

Sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs ayant exprimé leur vote dans le délai de réponse prévu. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix.

La consultation donne lieu à l'établissement d'une délibération du Conseil d'administration par voie de consultation écrite, qui est soumise à l'approbation des Administrateurs. »

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conditions de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse ci-dessus indiquée, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du lundi 7 avril 2025 à 9h00 au jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Modalités de vote par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;
- voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ; ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 19 avril 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales / 2025 ») 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 4 avril 2025.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2025@lectra.com en précisant :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> pour accéder à VOTACCESS.
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les

notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2025@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 avril 2025.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2025»). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2025@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 31 mars 2025.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales> (espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2025») et au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée soit à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée, soit à l'adresse ag2025@lectra.com, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Le lien de connexion sera disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>, espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2025 ». Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le Comité social et économique.

Le Conseil d'administration